Envoyé en préfecture le 17/03/2020
Reçu en préfecture le 17/03/2020
Affiché le
ID : 029-212900203-20200303-0303202015-DE

Ville de Briec

DÉPARTEMENT DU FI

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRIEC DE L'ODET

Séance du
03 MARS 2020

N°03.03.2020.15

OBJET :

PRESCRIPTION DE LA PROCEDURE DE REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME AU TITRE DE L'ARTICLE L 153-34 DU CODE DE l'URBANISME

Date de convocation :
21 Février 2020

Nombre de Conseillers :	
Conseillers en exercice :	**29**
Conseillers absents :	**8**
Nombre de pouvoirs :	**5**

Vote :	
Pour :	**26**
Abstention :	**0**
Contre :	**0**

L'an deux mil vingt, le -trois Mars à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Hubert PETILLON, Maire

Etaient présents : M Jean-Hubert PETILLON, Mme Marie-Thérèse LE ROY, M Bruno LE MEN, Mme Juliette ROCHETTE, Mme Françoise PRAT, M Thomas FEREC, M Jean-Claude PERINAUD, Mme Valérie LEDUCQ, M Jean-Pierre CAUGANT, Mme LE GOFF-CORNEC Marie-Louise, M Raymond NIHOUARN, M Philippe GESTIN, Mme Patricia RIOU, Mme Tiphaine CALEDEC, M Stéphane BENEAT, M Ronan GUYADER, Mme Sophie COURTOIS, Mme Sophie MEVELLEC, M David AUBIN, M Jean-Guy VAUCHER, Mme Hélène TREBAUL

Etaient absents excusés : Mme Geneviève JACOPIN, Mme Véronique BARRE, Mme Muriel CLOAREC, Mme Anne-Marie PLONEIS, M Claude LE GALL.
Etaient absents : M Patrice GUEZENEC, M Bruno LE MOAL, M Joël PERON,
Pouvoirs :
Mme Geneviève JACOPIN donne pouvoir à Thomas FEREC
Mme Véronique BARRE donne pouvoir à Patricia RIOU
Mme Muriel CLOAREC donne pouvoir à Juliette ROCHETTE
Mme Anne-Marie PLONEIS donne pouvoir à Sophie MEVELLEC
M Claude LE GALL donne pouvoir à Jean-Guy VAUCHER

Thomas FEREC a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Briec est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), approuvé le 16 mai 2013, et modifié le 27 février 2014.

Monsieur le Maire expose qu'une révision dite « allégée » (cf. article L. 153-34 du Code de l'Urbanisme) n°1 du Plan Local d'Urbanisme est rendue aujourd'hui nécessaire en raison de la nécessité d'offrir des possibilités d'agrandissement aux zones à vocation d'activités existantes, afin de pouvoir répondre aux besoins de la Commune en matière économique.

Il est rappelé que Quimper Bretagne Occidentale (QBO) s'étend sur une superficie de 479,4 km² et compte plus de 100 000 habitants, dont près de 48 000 actifs. Or, aujourd'hui, à l'échelle de QBO, les parcs d'activités disposent en cumulé de moins de 41 hectares immédiatement disponibles et l'agglomération peine à trouver des solutions pour les entreprises qui se développent. En effet, QBO est actuellement sollicitée pour l'acquisition de plusieurs terrains de grande taille (de l'ordre de 4 à 10 hectares) pour des activités industrielles et logistiques, et à ce jour, elle ne dispose plus de ce type de terrain sur l'ensemble de son territoire.

Située à une dizaine de kilomètres de Quimper, la Commune de Briec occupe une place stratégique à l'échelle de QBO, car elle est traversée par la voie express RN 165 Quimper/Brest. Favorisée par cet axe routier structurant, l'activité industrielle agroalimentaire s'y est abondamment développée, mais aujourd'hui la Commune est limitée en développement de zone industrielle, et l'un des enjeux pour la

Envoyé en préfecture le 17/03/2020
Reçu en préfecture le 17/03/2020
Affiché le
ID : 029-212900203-20200303-0303202015-DE

municipalité est de pouvoir continuer à répondre favorablement au nouvelles entreprises.

C'est dans ce contexte que la société SODISE, implantée à Châteaulin, a sollicité Quimper Bretagne Occidentale au printemps 2018 afin de trouver un terrain pour développer son activité, et qu'elle a retenu l'opportunité de s'installer sur la ZI des Pays-Bas à Briec.
Il s'agit d'un projet de renouvellement urbain qui permettra de valoriser la friche industrielle de l'ancien site de la SPO, (actuellement Rector sur 5 ha et qui emploie 1 salarié), et qui contribuera au développement économique local direct et induit. La société Sodise dont la croissance dépasse les 20 % par an, emploie actuellement 110 salariés et prévoit rapidement la création de 50 emplois supplémentaires.

L'entreprise Sodise prévoit la construction de 16 000 m² immédiatement et une extension de 6 000 m² rapidement. Aussi pour être pérenne, le projet d'implantation de l'entreprise sur ce site aujourd'hui inexploité nécessite de prévoir une extension à moyen terme sur la partie de la parcelle cadastrée YH191 actuellement en zonage agricole A (ce qui représente environ 5 hectares).
Or, le classement en zone A ne permet pas les constructions et installations à usage artisanal ou industriel ; aussi, il convient de reclasser le terrain en zonage 1AUi, à vocation d'accueil d'activités économiques.

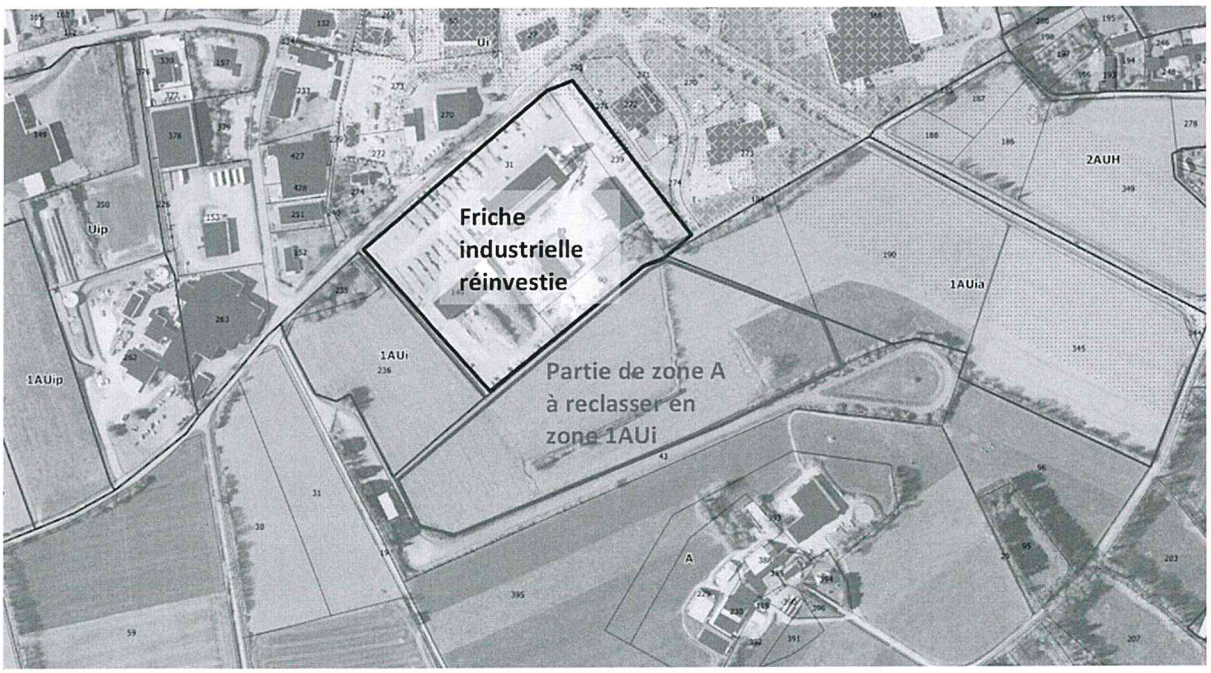

Extrait du règlement graphique du PLU en vigueur

Il est à noter qu'en contrepartie, il est prévu de diminuer la zone 1AUia adjacente au profit de la zone agricole (via une procédure de modification du PLU menée en parallèle).

Monsieur le Maire précise que lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire une zone agricole, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, il peut être fait application de la procédure de révision prévue à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme.
Dans le cas présent, la révision allégée ne modifie pas les orientations du PADD, lesquelles comprennent 6 axes :

- AXE 1 : Organiser la croissance démographique et le développement urbain autour du centre de Briec
- AXE 2 : Accompagner le développement urbain
- AXE 3 : Renforcer la dynamique économique et commerciale
- AXE 4 : Valoriser l'espace agricole
- AXE 5 : Entretenir une qualité paysagère et patrimoniale

Envoyé en préfecture le 17/03/2020
Reçu en préfecture le 17/03/2020
Affiché le
ID : 029-212900203-20200303-0303202015-DE

- AXE 6 : Promouvoir une gestion durable du territoire

Le présent projet de révision allégée s'inscrit plus particulièrement dans l'axe 3 du PADD : « Renforcer la dynamique économique et commerciale », qui prévoit notamment d'« Offrir des possibilités d'agrandissement aux zones à vocation d'activités existantes »

Monsieur le Maire précise également que la révision allégée doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées (cf. article L.103-2 du Code de l'Urbanisme).

Après cette présentation, Monsieur le Maire lance le débat sur le projet révision du PLU : Aucune réaction particulière sur le projet de révision présenté, l'Assemblée délibérante donne son approbation de l'objectif de la révision présenté.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mai 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, et la délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2014 modifiant le PLU ;

VU l'arrêté du Maire n°90-2020 engageant la procédure de modification du PLU visant notamment à réduire la zone 1AUIa au profit de la zone A ;

VU l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 17 Février 2020

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 0 abstentions, 0 voix contre, et 26 voix pour,

1. Décide de prescrire la révision allégée n°1 du PLU tel que prévu à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme, ayant pour unique objet de réduire une zone agricole sans porter atteinte aux orientations du PADD.
2. Prend acte que les orientations du PADD du PLU en vigueur – tel qu'annexé à la présente délibération – demeurent inchangées.
3. Décide de définir, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation suivantes :
   - mise à disposition en mairie aux heures d'ouverture au public d'une note synthétique de présentation de la révision allégée n°1 du PLU, accompagnée d'un registre d'observation (à feuillets non mobiles) pour la population. Ce registre consignera également toutes les correspondances reçues en mairie par voie postale ou électronique ;
   - article dans le bulletin municipal ;
   - article sur le site internet de la Commune ;
   - parution de communiqué dans la presse locale ;
   - information sur les panneaux électroniques d'information de la Ville ;
   - rencontre des élus sur rendez-vous à la demande des tiers.
4. Donne autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service.
5. Décide d'inscrire les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à la révision allégée du P.L.U. au budget général de la Commune.

Envoyé en préfecture le 17/03/2020
Reçu en préfecture le 17/03/2020
Affiché le
ID : 029-212900203-20200303-0303202015-DE

6. Décide de solliciter une compensation financière de l'Etat confor
Code de l'Urbanisme.
7. Associe les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.
8. Dit que les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13 du Code de l'Urbanisme seront consultées au cours de la procédure, si elles en font la demande.

Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet,
- au Président du Conseil Régional,
- à la Présidente du Conseil départemental,
- au Président de l'autorité organisatrice de transport au sens de l'article L. 1221-1 du Code des Transports,
- au Président de l'E.P.C.I chargé du Programme Local de l'Habitat,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président de l'E.P.C.I. compétent en matière de Programme Local de l'Habitat,
- au Président de l'E.P.C.I. dont est membre la Commune,
- au Président de l'E.P.C.I. chargé du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale,
- au Président du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF).

Conformément aux articles R.153-20 à R.153-22 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Il est précisé que la présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité et produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal,

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	26
POUR	26
CONTRE	0

Fait et délibéré le 03 Mars 2020

Pour extrait conforme
Le Maire,
JH PETILLON

MAIRIE DE BRIEC de l'ODET
29510 (Finistère)